

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT****PUY-DE-DOME****REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OLLOIX**Délibération n° 2024 / 06****Séance du 1^{er} mars 2024****NOMBRES DE MEMBRES**

En exercice :	Présents :	Votants :
11	10	9

Date de la convocation : 22 février 2024

Le **PREMIER MARS DEUX MIL VINGT-QUATRE**, à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain HÉRITIER, Maire.

Présents : Alain HERITIER, Maire, Pierre SAVIGNAT, Charlotte COGAN, adjoints, Jérôme RENOARD, Stéphane BÉAL, Christophe DEMONCHY, Claire VOLPI, Vincent BAFFALEUF, Robert SERVIER, Pierre LOISEAU.

Absents : Valérie BUISSON

Représenté : a donné pouvoir à

Secrétaire de séance : Claire VOLPI

OBJET : Approbation du compte financier unique (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2022_25 du 14 octobre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune d'Olloix ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe de l'Assainissement;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestée,
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la Commune d'OLLOIX et du budget annexe de l'Assainissement**
- **DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 4 mars 2024

Le Maire,
Alain HÉRITIER

